



RECOMMANDATION PROFESSIONNELLE

CHARGEMENT ET ARRIMAGE DES VEHICULES DE DISTRIBUTION BOUTEILLES

1. OBJET

Cette recommandation a pour objet de préconiser les règles professionnelles sur le maintien du chargement afin d'en limiter les pertes, elle est applicable sans modification importante sur les matériels en service.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette recommandation professionnelle s'adresse aux exploitants membres du CFBP, aux prestataires et aux transporteurs pour l'ensemble des véhicules de distributions bouteilles.

3. REFERENCES

Les textes et documents de référence sont considérés pour leur application dans leur dernière édition.
ADR 7.5.7 Manutention et arrimage

4. RECOMMANDATION

Chargement

Le chargement est considéré comme correct s'il respecte l'ensemble des points suivants :

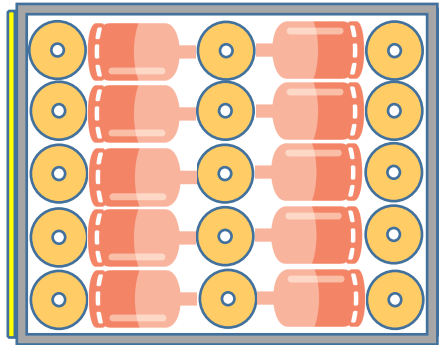
- La hauteur de la première pile de casiers est adaptée à l'arrêtoir avant (arrêtoir montant à minima à la moitié de la hauteur du casier le plus haut).
- La hauteur des autres piles de casiers permet à chacun des casiers d'être calé vers l'avant.

N° édition	Date	Objet de la révision
Edition 2	10/03/2016	Ajout du paragraphe « transport de bouteilles dans les coffres suite à l'étude et aux observations de l'INRS selon la norme EN 12195-1 : 2011
Edition 1	17/04/2014	Edition originale
Ce document est une recommandation professionnelle établie par le CFBP à l'intention de ses prestataires		

Casiers incomplets

Un casier-palette complet au départ d'un dépôt, peut être amené à se vider de ses emballages au fur et à mesure de la tournée par des mises en place de stock ou des consignations chez les revendeurs.

- Les bouteilles peuvent être couchées pour combler les espaces vides. Il est impératif de laisser debout les bouteilles côtés barres de fermeture des casiers selon le schéma ci-après d'un casier vu de dessus.



- Le calage des bouteilles présentes dans le casier incomplet peut être effectué par tout dispositif approprié validé par la Société distributrice pour éviter tout déplacement des bouteilles pendant les opérations de conduite.

Sanglage des casiers

Le sanglage des casiers suit les recommandations de chaque Société distributrice.

Système anti oubli de fermeture des barres de casiers

Un dispositif anti oubli des barres de casiers est présent selon la préconisation de la Société distributrice.

Transport de bouteilles dans les coffres

Lorsque des bouteilles sont transportées dans des coffres des camions ceux-ci sont si possible complets, dans le cas contraire une méthode de calage appropriée pour éviter tout déplacement des bouteilles pendant les opérations de conduite doit être mise en place.